

LE TRAITE DE SAINT CLAIR SUR EPTÉ

« A furore Normannorum libera nos, Domine » (1)

Depuis 799 (1^{er} raid connu) sur les côtes , mais surtout après 840, les « Pirates du Nord » ou Vikings, venant du Danemark et de la Norvège pillent et brûlent tout ce qu'ils trouvent sur leur chemin, particulièrement les biens monastiques car les moines n'ont pas le droit de prendre les armes. En fait il s'agit surtout de périodes de razzia, en été, entrecoupées de périodes plus calmes l'hiver, les vikings rentrant chez eux, racontant leurs exploits et incitant d'autres guerriers à venir s'enrichir facilement. Mais dès 840 ils commencent à hiverner sur place. C'est ainsi qu'aux razzias fait suite un processus de rançons systématiques, ou de sollicitations de protection (le Danegeld) : Payer pour éviter de se faire massacrer. Technique que la Mafia, peut-être éduquée par les Normands de Sicile, reprendra plus tard largement à son compte

C'est devant cet état de fait que le Roi de France, faible et incapable de faire respecter un véritable Droit français, pratique « l'accommodation », qui consiste à reconnaître les possessions des envahisseurs en échange de l'arrêt des hostilités et de l'intégration dans le monde franc.

Pour Charles de Chauve, la priorité est d'éviter le rapprochement des Vikings de la Seine et de la Loire. D'où la création des Commandements Unifiés, notamment du Maine, et l'intensification des cellules administratives pour lever plus facilement les hommes aux armées et la subdivision du comté de Bayeux.

Sur la seine, il n'y a pas de coordination entre les défenses des deux rives. Au Nord, les Francs et au Sud les Transevaenses laissent passer les Vikings entre Seine et Andelle. D'où l'implantation de fortifications terrestres au Pont de pîtres (entre Seine, Andelle et Eure) dont l'édification demandera 15 ans (de 862 à 877) à cause de la difficulté à mobiliser les hommes libres ; Cela entraînera Charles Le Chauve à changer de politique et à s'appuyer les abbayes qui possèdent la plus grande partie des terres autour de la Seine avec la multiplication de petites fortifications jusqu'à la fin du IX^e siècle. Après cette date (885-890) le territoire semble indéfendable et le point névralgique de la défense recule de Pîtres à Pont-Oise, quasiment aux portes de Paris. Les élites fuient le territoire pour se réfugier dans d'autres contrées (le morcellement des fiefs facilite ce mouvement), ne laissant, non pas un espace vide comme le soutiendront les chroniqueurs du temps, mais un espace déserté par l'aristocratie et les ecclésiastiques, ne laissant sur place que les paysans

Ainsi, en 911, Charles le Simple, sous l'égide de l'archevêque de Rouen, Francon- une des seules autorités encore présentes - pour sauver Paris d'un nouveau pillage, et indirectement son royaume, se rapproche de Rollon, chef désigné par ses compagnons vikings « de la seine » pour négocier, et accepte de lui laisser les terres qu'il a conquises à charge pour lui de s'arrêter là, d'assurer la sécurité intérieure et extérieure de ce territoire, tant contre d'autres vikings que d'autres envahisseurs éventuels, (on peut penser aux Bretons) et de se convertir au christianisme .

Nous ne disposons d'aucune source véritablement légale sur les termes et conditions de ce traité de Saint Clair sur Epte – considéré à plus ou moins juste titre comme l'acte fondateur de la Normandie - le plus ancien texte disponible étant celui de Dudon de Saint-Quentin, chroniqueur zélé de Richard 1^{er} (3^e duc de Normandie) qui en fait un récit, tardif (un siècle après les faits), romancé et

apologique. Rien ne prouve non plus que le Traité de Saint Clair sur Epte, ait été un vrai Traité, c'est-à-dire au moins un écrit. Il est tout à fait possible qu'il ne se soit agi « que » d'un accord, ne fût que verbal.

Il semble cependant que consciemment ou non, les termes du traité n'aient pas été entendus exactement de la même manière par le Roi et le Viking.

Mais avant d'en étudier le contenu, parlons des parties en présence et du formalisme retenu.

Côté français, le Roi Charles le simple, entouré d'une garde rapprochée. Au centre Francon, Evêque de Rouen. Côté vikings, Rollon, (ou Hrôlf, ou Rou) encore appelé Rolf le Marcheur, car il est si grand qu'aucun cheval ne peut le porter, désigné par ses compagnons, Norvégien de haute extraction, issu de la famille des Jards de Möre, à la tête d'une troupe danoise (ce qui est assez exceptionnel). Il y a lieu ici de rappeler que chez les vikings, il n'y a pas à proprement parlé de chef : Ils sont tous compagnons d'arme, de débauche et autres occupations. Bien sûr pour une action donnée et afin de la mener à bien, l'un d'entre eux est investi d'un pouvoir de commandement et de coordination. Ainsi Rollon, est-il investi du pouvoir de représentation – pourrait-on parlé de mandat- afin de négocier les termes et conditions du traité. La rencontre a lieu à Saint-Clair Sur Epte, à la marge – ou à la marche- du royaume de France et des terres conquises.

Charles le Simple concède à Rollon les terres conquises, notamment celles qui recourent ce que l'on nomme aujourd'hui le Bessin, le pays d'Auge et la vallée de la seine (Région bornée au Nord de la Seine par la Bresle et l'Epte et au Sud par l'Eure, l'Avre et la Dives). Il le fait in alando «Pro tutelo regni » c'est-à-dire pour la défense du territoire. Il adoube Rollon comme fidèle chevalier, celui-ci lui devant outre les obligations habituelles aux temps féodaux, d'un vassal à son suzerain, d'assurer la protection intérieure et extérieure des terres fiefées, le maintien du christianisme, mais aussi l'application des directives du Roi. Bref Charles de Simple entend –t-il vraisemblablement faire de Rollon un comte, ou plutôt un marquis s'agissant d'un territoire frontière – d'une marche- du royaume. Mais le formalisme, pourtant si important dans les rapports de droit féodal, est pour le moins altéré.

D'une part Rollon aurait refusé de s'y plier lui-même. C'est un autre compagnon qui se serait agenouillé devant Charles le Simple. D'autre part, au lieu de lui baiser les chausses ; celui-ci lui aurait levé la jambe du roi jusqu'à le déséquilibrer et le faire tomber à la renverse. Voilà pour la version romancée et idéalisée de Dudon de Saint Quentin.

Les historiens modernes sont plus circonspects sur cette version que leurs aînés. Certains voient même Rollon, comme de « Le Normand du Roi ». Selon cette thèse, Charles le simple a remarqué Rollon comme étant un viking disons, francisé, avec lequel il devait être possible de dialoguer et d'arriver à une entente intelligente, mais il était empêché de concrétiser un accord par le comportement des Grands du royaume qui n'étaient pas encore prêts à considérer Rollon comme l'un des leurs ou du moins autre chose qu'un barbare. Pourtant Rollon est depuis un certain temps dans la mouvance des Grands. Il a des alliances et des amis avec lesquels il peut s'entendre IL a épousé, certes « moré danico », mais épousé quand même, Popa qui, selon certains est la fille d'un certain aristocrate franc, nommé Bérenger, qui a exercé le Commandement militaire dans le duché du Maine, ou selon d'autres est la fille du Guy, comte de Senlis, mais qui dans les deux cas appartient à l'aristocratie franque. C'est en outre un ami politique du comte Rammulf II de Poitiers, mort en 890 ; ce qui établit l'ancienneté de leurs relations. Sans doute souhaiterait-il un Commandement unifié carolingien au Nord de la seine, comme il en a été accordé à certains (ex Commandement Unifié du Maine) pour se défendre principalement contre les Vikings « purs et durs », ou autres Bretons. Alors pourquoi la bataille de Chartes le 11 juillet 911 ? Pour se comporter comme les Grands eux-mêmes. En leur

faisant la guerre, comme ils se la font entre eux, il entre dans leur monde. On dirait qu'il « joue dans la même cour ». Gagnant ou perdant de cette bataille, il devenait l'un des leurs, par son comportement sinon par sa classe. Perdant, il fut tout de même reconnu et cela permis à Charles le Simple d'imposer sa négociation. C'est son vainqueur, Robert le Fort qui assiste au traité de Saint Clair sur Epte et qui devient son parrain, lors de son baptême en 912. Rollon devient Robert, prénom de son parrain, il épouse Gisèle, fille du Roi de France et fonde après un temps que certains appellent « le royaume vikings », ce qui deviendra incontestablement la Normandie ducale.

En droit et au fond, cette concession à Rollon est faite « en toute propriété ». Il ne s'agit donc pas d'un contrat vassalique en bonne et due forme, qui ne deviendra véritablement un fief du royaume de France qu'avec Guillaume Longue Epée, fils de Rollon « more danico » c'est-à-dire à la mode danoise (enfant bâtard de sa concubine légitime, Poppa.) et ses successeurs jusqu'à Jean sans Terre

En outre, Rollon, arguant du caractère inculte des terres concédées, obtient également des « Terres à piller » initialement concédées aux Bretons en 867 (Cotentin et Avranchin), qui deviendront officiellement normandes sous Guillaume Longue Epée en 933, après Le Bessin et l'Hiemois en 924.

C'est ainsi qu'en trois étapes principales 911, 924 et 933, la Normandie est contenue dans ses frontières actuelles.

Mis en perspective, tout cela n'est pas neutre et accrédite la thèse selon laquelle chacune des parties n'entendait pas exactement la même chose, ni les mêmes rapports de droit derrière les termes du traité et cela perdurera pendant toute l'époque ducale et même, pour certains aspects, au-delà et jusqu'à la Révolution française, pour ce qui est des particularismes de la Coutume.

Certes la suzeraineté du Roi sera acceptée, et même parfois revendiquée par les Normands eux-mêmes, lorsqu'ils y auront un intérêt politique, mais le lien vassalique s'arrêtera là. Jamais le Roi de France n'aura de pouvoir politique ou juridique sur la Normandie ducale, jusqu'à la Commise de 1202 qui marquera le rattachement de la Normandie au royaume de France, et ultérieurement jusqu'à 1804, promulgation du Code Napoléon, le droit normand, incarné si l'on ose dire dans sa Coutume, ne pliera jamais complètement devant la Loi du Roi ou des révolutionnaires de 1789.

Gilles Malgrain – 19 février 2016

(1) : (Seigneur, délivrez-nous de la fureur des Normand).